

L'Association RELEASE face au débat sur la dépénalisation du cannabis

Les constatations d'une pratique

La position de l'Association s'est forgée tout au long de sa pratique dans le domaine de la prévention des dépendances. Sur la base de cette pratique, nous avons fait les constatations suivantes :

Comportement

Les drogues font partie de notre société, qu'elles soient licites ou illicites. Ce phénomène n'est pas nouveau. De tout temps, les drogues ont occupé une place importante dans l'histoire de l'humanité. Elles ont été consommées soit pour une recherche spirituelle, soit à des fins médicales, soit pour oublier la souffrance et plus simplement pour le plaisir.

Comme le soulignent les Dr. Sylvie Angel, Pierre Angel et Marc Horwitz, dans leur ouvrage intitulé "La poudre et la fumée", les drogues sont toutes remèdes ou poison selon l'utilisation qui en est faite.

Loi

La pénalisation du cannabis n'a pratiquement aucun effet dissuasif sur sa consommation : cela ne fait que rompre le dialogue avec les jeunes et stigmatise celles et ceux qui auraient essayé de fumer des joints. Le seul effet que nous avons constaté est une baisse de la disponibilité du produit sur le marché et, parallèlement, l'augmentation de son prix. Mais, cette baisse de la disponibilité du produit et son renchérissement provoque très souvent un transfert de la consommation vers d'autres drogues, parfois plus dangereuses. Les effets sur la disponibilité des produits favorisent aussi une augmentation des actes délictueux pour s'en procurer. Ces constatations sont corroborées par plusieurs études menées au Canada et aux Etats-Unis par différents organismes et chercheurs. Elles sont également confirmées par les intervenants de terrain de ces pays, de la Suisse et d'ailleurs.

La pénalisation de la consommation provoque la criminalisation, la stigmatisation, voire l'exclusion des individus qui consomment ces produits illicites du fait qu'ils doivent vivre dans l'illégalité (phénomène de prohibition). La pénalisation se prive de tout caractère pédagogique et la stigmatisation va à l'encontre d'une intégration sociale de ces personnes. La probabilité qu'elles poursuivent la consommation s'en trouve augmentée.

L'intégration des individus est donc une des conditions fondamentales du bien-être et de l'épanouissement personnel.

L'interdit de la consommation du cannabis constitue, pour de nombreux adolescents et jeunes adultes un attrait supplémentaire. La consommation de ces produits correspond, chez eux, à une manière de se forger une identité.

D'autre part, cet interdit forme, dans l'opinion publique, un sujet tabou. Ce tabou constitue un handicap dans le dialogue entre adolescents et parents. Or, de ne pas pouvoir aborder un sujet comme la drogue risque, pour l'adolescent, de devenir un problème insurmontable.

Contrairement à ce que l'on pense généralement, la tolérance de la consommation de drogue ne provoque pas obligatoirement une augmentation de sa consommation. L'expérience de la Hollande vis-à-vis du cannabis en est une preuve. Aux Pays-Bas, la politique de tolérance face au cannabis, initiée il y a une vingtaine d'années afin de séparer clairement les marchés des drogues "douces" et drogues "dures", n'a pas provoqué d'explosion de la consommation. Voici les propos tenus par M. Eddy L. Engelsmann, secrétaire du cabinet interministériel en politique de drogue et d'alcool en Hollande, à la question de savoir si la tolérance du gouvernement envers la consommation de haschich avait provoqué une augmentation de la consommation : "Nous sommes absolument certains que ce n'est pas le cas. On peut dire que la loi a suivi l'évolution de la société. On était devenu plus tolérant à l'égard des fumeurs de haschich. On savait aussi que les risques étaient faibles. On pouvait constater que les consommateurs de haschich étaient des gens pacifiques, ne créaient pas de problèmes. Nous avons observé que la libéralisation, on pourrait parler de déstabilisation, a rendu le haschich moins attractif ; sans tabou, cela devient moins intéressant...".

En matière de dépénalisation, la Suisse n'est pas un cas à part selon une enquête de l'ISPA. Aucune convention internationale n'oblige la Suisse à poursuivre pénalement la consommation de drogue

Il ne faut pas oublier que la réglementation dans le domaine du cannabis s'inscrit dans la révision de la Loi sur les stupéfiants (Lstup). Cette révision est pour l'essentiel une adaptation de la loi actuelle aux mesures développées et mises en œuvre ces dernières années. Il s'agit d'un projet fondamental qui doit ancrer :

- les quatre piliers de la politique suisse en matière de drogues :
prévention - thérapie - aide à la survie / réduction des risques - répression
- la prescription d'héroïne et
- la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Depuis 1992, la politique des 4 piliers a permis de réduire de moitié les décès dus à la consommation de drogue (1992 : 419, 2000: 205, 2001: 197)

Le cannabis.....

Le cannabis est un produit psychotrope puissant à haute dose : c'est à dire qu'il modifie la conscience et la perception du monde de celui qui le consomme. Sa consommation ne doit donc pas être banalisée. Ceci n'empêche pas que des centaines de milliers de personnes en Suisse en consomment d'une manière récréative sans que ces dernières n'en présentent le moindre inconvénient.

Cependant, il en va tout autrement lorsque le cannabis est consommé par une personnalité fragile, le découvrant souvent à l'adolescence : le plaisir qu'il génère dans un premier temps devient ensuite celui du soulagement d'une souffrance, d'une

pathologie sous-jacente, avec l'illusion de maîtriser le produit et d'avoir ainsi trouvé une solution pour mieux vivre.

Les conduites addictives sont un symptôme de mal-être et d'un mal-vivre avec le plus souvent une pathologie psychiatrique sous-jacente où l'utilisation du produit psychotrope prend valeur "d'auto-médication". Dans ce contexte, la pénalisation d'une "auto-médication" n'a pas de sens.

Aujourd'hui, environ 49'000 adolescents et jeunes adultes (15-24 ans) fument du haschich au moins une fois par jour, soit d'une manière problématique (source enquête ISPA, nov. 2000). Le plus inquiétant n'est pas tellement le produit en soi, mais c'est bien son utilisation. Selon l'ISPA, plus de 65% des consommateurs réguliers l'utilisent comme remède contre le stress de la vie quotidienne. L'abus de stupéfiants ou l'auto-médication fait souvent partie d'un cumul de problématique que les jeunes rencontrent. C'est pourquoi il ne faut pas banaliser la consommation de tout produit psychotrope.

Il est donc urgent de sortir du "flou politique" qui veut nous faire croire que le cannabis est dépénalisé parce qu'il est beaucoup moins dangereux que les autres produits psychotropes. Ce qui pourrait générer une "acceptation sociale" qui multiplierait les consommateurs parmi les jeunes et augmenterait ainsi considérablement la rencontre entre le produit et les plus fragiles d'entre eux.

Cette remarque ne signifie pas qu'il faut maintenir une pénalisation qui a largement fait la preuve de son inadéquation mais que toute mesure de dépénalisation doit être accompagnée de mesures d'information et de toute la prévention nécessaires pour permettre, en particulier pour les jeunes, de passer de **l'interdit pénal** à un **interdit social**. Il s'agit de donner un signal clair que, bien que la consommation de cannabis soit tolérée, elle n'est toutefois pas souhaitée par notre société.

La dépénalisation du cannabis n'a de sens que dans une politique en matière de drogues qui renforce à la fois :

- **la prévention et**
- **la protection de la jeunesse**

Renforcement de la Prévention :

"agir à l'échelon des écoles (sites) et des collectivités (communes)"

La dépénalisation de la consommation du cannabis décharge la justice et permet d'économiser des coûts, libérant ainsi des ressources matérielles et humaines qui pourront être affectées à la prévention et à la thérapie. En ce qui concerne la répression, ces économies permettraient d'intensifier la poursuite pénale du trafic à grande échelle.

La prévention doit être globale et viser tous les milieux de la société. Une prévention uniquement axée sur les adolescents n'aura que peu de chance d'aboutir à un résultat satisfaisant.

La prévention doit aussi être élaborée à partir de groupes spécifiques et de leurs raisons (jeunes à risque, populations migrantes,,,,, **dépistage précoce des dépendances**), et non du cannabis lui-même. Si l'on veut sensibiliser les jeunes à un comportement responsable envers leur propre corps, il est extrêmement important

d'intégrer la prévention dans un contexte de promotion de la santé. Nous entendons par promotion de la santé la prise en compte des notions de bien-être physique, psychique et d'intégration sociale (Charte d'Ottawa). Nous estimons nécessaire de développer et de favoriser toutes les activités qui permettent, à l'enfant et au jeune d'améliorer l'estime de soi et des autres, ainsi que la capacité d'analyse et de choix. La valorisation de la santé est plus efficace que la diabolisation des produits. Des programmes de prévention doivent être menés, avec un tel objectif, dans le cadre scolaire, des loisirs et des clubs de sport.

La difficulté d'un programme de prévention des dépendances réside dans la capacité de modifier les comportements, notamment d'empêcher les jeunes de commencer à fumer (attention : adultes = modèles), de retarder le moment où ils le font ou de stabiliser la consommation. La recherche en ce qui concerne le programme Supra-f de l'OFSP (dont Choice-Release) démontre déjà que lorsque les jeunes sont activement impliqués dans ces projets (ex: par le biais de jeux de rôles, pantomimes, théâtre centré sur un thème -TCT, etc.) et qu'ils développent ainsi des compétences personnelles et sociales face à la drogue, les résultats sont positifs en termes de réduction des problèmes de drogue.

Il s'agit également d'aborder le thème des drogues légales, étant donné qu'un nombre croissant de jeunes boivent de l'alcool et fument toujours plus. Enfin, il faut simultanément informer sur la sexualité et le sida, la recherche ayant mis récemment en évidence un lien entre un comportement sexuel à risque précoce et une consommation précoce de drogue.

Ne pas intervenir seulement auprès des personnes déjà dépendantes, mais mener, parallèlement aux mesures thérapeutiques, une action d'information et de prévention, ce qui implique de s'attaquer par des mesures de prévention larges et coordonnées aussi bien aux causes individuelles (résolution de conflits, gestion des ressources,...) qu'aux causes sociales de la dépendance (chômage). La politique en matière de drogue doit être conçue comme la composante d'un ensemble englobant politique sociale et politique de la santé.

Le renforcement de la protection de la jeunesse : les restrictions essentielles

Des mesures claires concernant la mise sur pied d'un marché contrôlé du cannabis, y compris celui de l'alcool, du tabac, doivent être établies, notamment pour toutes les questions touchant à la production, à la vente et aux règles de consommation (jeunes de moins de 16 ans); idem en ce qui concerne Internet : réglementation.

Une interdiction générale de la publicité en faveur de toutes les substances provoquant les dépendances (cannabis, alcool, cigarettes, médicaments); une communication du caractère indésirable de la consommation de stupéfiants.

L'incitation à la consommation est punie; des mesures relevant du droit civil et du droit administratif paraissent moins appropriées pour renforcer les prescriptions actuelles en matière de protection de la jeunesse. Il faut plutôt favoriser l'adoption de mesures de nature pénale :

- concernant la remise d'alcool, de tabac, du cannabis et d'autres substances favorisant la dépendance aux personnes de moins de 16 ans, cela sans

restriction quant au danger concret lié à la quantité remise. Pour le cas d'agissement par métier, il y a lieu de prévoir des délits qualifiés.

- le juge devra pouvoir fermer des établissements qui enfreignent les prescriptions relatives à la protection de la jeunesse.

L'utilisation du cannabis est interdite pour les denrées alimentaires et des mesures légales adéquates pour éviter tout contournement par l'industrie alimentaire sont introduites.

Des informations précises sur la consommation et ses dangers, ainsi que sur la législation, accompagnent le produit.

Références

- Release-Info : Dossier "Dépénalisation", no 35, l'association Release face au débat sur la dépénalisation, 1989
- GREAT : Argumentaire en faveur de la dépénalisation de la consommation du cannabis, Yverdon-les-Bains, 12 mars 2001
- ISPA : Enquête sur le phénomène cannabis, mars 2001
Documentations et Infos sur les drogues légales et illégales (www.sfa-ispa.ch)
Législation suisse en matière de cannabis : position de l'ISPA
- Dr. Sylvie Angel ,
Pierre Angel &
Marc Horwitz : La poudre et la fumée, Acropole, 1987
- National Center
on Addiction and
Substance Abuse
at Columbia Univ. Dangerous Liaisons : Substance Abuse and Sex, 1999
- CPD Conférence de presse: Athos Staub, 15 oct. 2002
- OFSP Rapport sur le cannabis de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, Berne, sept. 1999
Willy Oggier, Coûts de la pénalisation de la consommation de stupéfiants et de ses actes préparatoires, avril 1999
- Conseil National
Commission de la
sécurité sociale et
de la santé publique
(CSSS) Dispositions pénales de la loi sur les stupéfiants. Modification (CSSS), rapport du 30 avril 1999
- Drop-in Rapport d'activité 2002, "le cas cannabis", Bienne